



Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Bureau Syndical

Lundi 15 juin 2020
17h

Recueil de délibérations



DELIBERATION N° 536 - du BS du 15 juin 2020

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni à 17 heures le lundi 15 juin 2020. Au 1, rue Jean Cocteau à Sigean, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Magali VERGNES, Hervé BARO, Bernard DEVIC, Catherine GOUIRY, Isabelle HERPE, Michel CURADE, Philippe CALAMEL, Guy SIE, Pierre SANTORI, Laurent POLONI, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Frédéric BOUTROUX,

Etaient absents excusés :

Didier CODORNIUO, Sophie COURRIERE CALMON, Lionel MUNOZ, Etienne BESANCENOT, Jean Michel ALVAREZ,

Le secrétariat a été assuré par : Xavier BELART

Objet : Contrat entre l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise pour la poursuite d'une gestion durable de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire du Parc – 2020-2022

Depuis plus de 20 ans, le Parc naturel régional et l'Agence de l'Eau mènent un partenariat fort pour la mise en œuvre d'actions en lien avec les milieux aquatiques entrant dans le cadre de la Charte de territoire du Parc et du Programme de Mesure du SDAGE RM&C.

Ce partenariat spécifique entre le Parc et l'Agence de l'Eau RM&C fixe des conditions techniques et financières pour les missions relatives aux thématiques « EAU et ZONES HUMIDES ».

Ces aides ont un caractère de principe pluriannuel mais leur attribution doit relever de demandes régulières. Pour le 11^{ème} programme (2019 -2024) de l'Agence de l'Eau intitulé « Eau & Climat », et fort de la réussite du partenariat entre nos deux structures, il est convenu de contractualiser sous forme d'un contrat de 3 ans de 2020 à 2022.

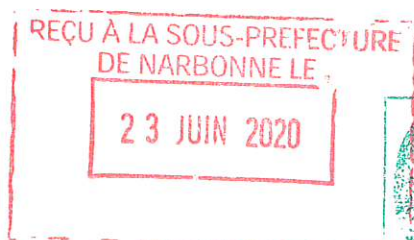
Ce contrat se décline selon les thématiques suivantes :

- *L'économie de la Ressource en eau & Adaptation au Changement climatique ;*
- *La préservation de la qualité de l'eau des milieux aquatiques ;*
- *Préservation, restauration et valorisation des milieux aquatiques et zones humides.*

Ce contrat, en cours de finalisation, doit donc permettre aux signataires de répondre aux objectifs du SDAGE et de la Charte du Parc en conjuguant leurs efforts L'enjeu est également de renforcer la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques, d'en assurer la cohérence entre l'ensemble des acteurs concernés afin de préserver ou améliorer l'état des masses d'eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif, et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire du Parc naturel régional.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité le principe et les modalités de cette contractualisation 2020-2022 avec l'Agence de l'Eau et autorisent le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Le Président



Bernard DEVIC

DELIBERATION N° 537 - du BS du 15 juin 2020

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni à 17 heures le lundi 15 juin 2020. Au 1, rue Jean Cocteau à Sigean, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Magali VERGNES, Hervé BARO, Bernard DEVIC, Catherine GOUIRY, Isabelle HERPE, Michel CURADE, Philippe CALAMEL, Guy SIE, Pierre SANTORI, Laurent POLONI, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Frédéric BOUTROUX,

Etaient absents excusés :

Didier CODORNIU, Sophie COURRIERE CALMON, Lionel MUNOZ, Etienne BESANCENOT, Jean Michel ALVAREZ,

Le secrétariat a été assuré par : Xavier BELART

Objet : convention avec le GIEE agro-écologie sur le massif de la Clape

En Narbonnaise, l'impact du changement climatique est de plus en plus important et se vérifie, notamment, sur la production des AOC « La Clape » -et « Languedoc ».

Face à ce constat, les organismes de gestion de ces appellations ont décidé d'engager des réflexions non seulement sur l'adaptation des pratiques culturales, mais également sur la réduction des impacts environnementaux de leurs adhérents et les viticulteurs de la Clape ont été reconnu en GIEE. Pour cela, ils ont sollicité l'appui du Parc pour l'animation de ce groupement.

Le dossier de demande de subvention déposé en mai 2018 a été validé par la DRAAF en octobre 2018

Dans ce contexte, une convention financière a été rédigée afin de formaliser les modalités d'animation du groupement ainsi que les conditions financières pour les années 2020 et 2021.

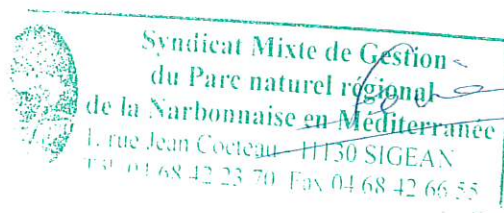
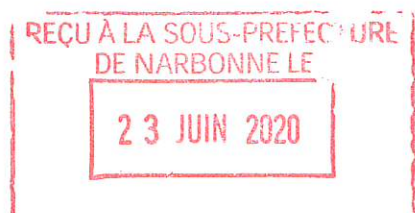
Cette convention précise notamment l'implication du Parc, pour qui, il s'agit d'organiser :

- les réunions avec les adhérents du GIEE et la mise en place des parcelles d'expérimentation ;
- les suivis scientifiques et autres études ;
- les réunions avec les partenaires ;
- les journées de formation et démonstration ; notamment sur les plantes bio-indicatrices et la gestion de l'eau pluvial à l'échelle de son exploitation.
- les comités techniques ;
- les comités de pilotage.

Cet accompagnement réalisé par le Parc correspond à 11 529.93 € pour 2020 et 2021

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Animation 2020 (30jrs JCH)	5764.8 €	Convention 2018	5764.8 €
Animation 2021 (30jrs JCH)	5764.8 €	Convention 2019	5764.8 €
TOTAL	11 529.60 €	TOTAL	11 529.60 €

Les membres du bureau Syndical approuvent à l'unanimité le principe et les modalités de cette contractualisation et l'autorisent à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.



Le Président

Bernard DEVIC

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée - 1, rue Jean Cocteau - 11130 SIGEAN

DELIBERATION N° 538 - du BS du 15 juin 2020

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni à 17 heures le lundi 15 juin 2020. Au 1, rue Jean Cocteau à Sigean, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Magali VERGNES, Hervé BARO, Bernard DEVIC, Catherine GOUIRY, Isabelle HERPE, Michel CURADE, Philippe CALAMEL, Guy SIE, Pierre SANTORI, Laurent POLONI, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Frédéric BOUTROUX,

Etaient absents excusés :

Didier CODORNIU, Sophie COURRIERE CALMON, Lionel MUNOZ, Etienne BESANCENOT, Jean Michel ALVAREZ,

Le secrétariat a été assuré par : Xavier BELART

Objet : Programme S.A.LI.N. (Salinisation des Aquifères Littoraux Narbonnais) – Convention d'occupation sur le domaine public du Conservatoire du littoral pour installation d'une parcelle test

Dans le cadre du programme S.A.Li.N, porté par le consortium associant le PNR, le Grand Narbonne, le BRGM, et Montpellier SupAgro, le BRGM prévoit la mise en place de deux parcelles test équipées de piézomètres afin de mesurer en continu les niveaux d'eau et de la conductivité électrique de la nappe.

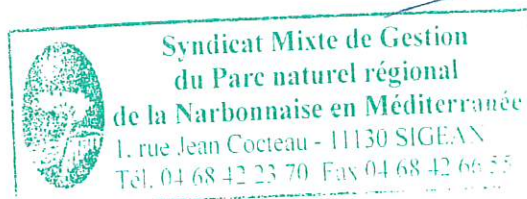
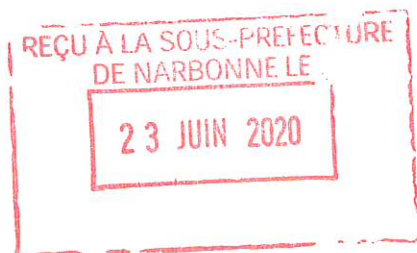
L'une de ces parcelles test est située sur une propriété du Conservatoire du littoral sous cogestion avec le PNR (site du Cercle)

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral doit être signée pour autoriser l'installation de ce dispositif de mesures, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire et le PNR de favoriser la gestion des espaces protégés et l'acquisition de données scientifiques pour consolider la connaissance sur l'évolution de salinisation des sols, et compte tenu de l'avis favorable exprimé par le gestionnaire,

Les membres du Bureau syndical autorisent le Président à signer tous les documents y afférents

Le Président



Bernard DEVIC

DELIBERATION N° 539 - du BS du 15 juin 2020

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni à 17 heures le lundi 15 juin 2020. Au 1, rue Jean Cocteau à Sigean, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Magali VERGNES, Hervé BARO, Bernard DEVIC, Catherine GOUIRY, Isabelle HERPE, Michel CURADE, Philippe CALAMEL, Guy SIE, Pierre SANTORI, Laurent POLONI, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Frédéric BOUTROUX,

Etaient absents excusés :

Didier CODORNIU, Sophie COURRIERE CALMON, Lionel MUNOZ, Etienne BESANCENOT, Jean Michel ALVAREZ,

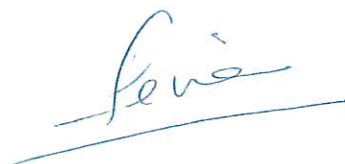
Le secrétariat a été assuré par : Xavier BELART

Objet : Convention d'occupation de locaux dans l'ancienne école de Mandirac, propriété de la commune de Narbonne

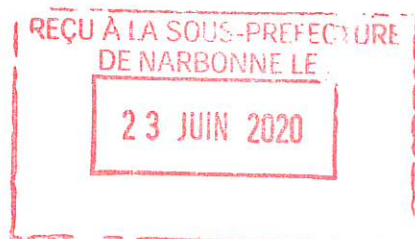
Le Parc sollicite la Ville de Narbonne, propriétaire de l'ancienne école de Mandirac, afin de pouvoir occuper une partie de ces locaux restaurés récemment, pour les bureaux des agents du Parc installés au Grand Castélou ainsi que les équipements et archives du syndicat mixte, pendant les travaux de la Maison de la Narbonnaise – Maison du Parc.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité le projet de convention d'occupation et autorisent le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

Le Président



Bernard DEVIC



DELIBERATION N° 540 - du BS du 15 juin 2020

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée s'est réuni à 17 heures le lundi 15 juin 2020. Au 1, rue Jean Cocteau à Sigean, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Magali VERGNES, Hervé BARO, Bernard DEVIC, Catherine GOUIRY, Isabelle HERPE, Michel CURADE, Philippe CALAMEL, Guy SIE, Pierre SANTORI, Laurent POLONI, Xavier BELART, Jean Michel MARTIN, Frédéric BOUTROUX,

Etaient absents excusés :

Didier CODORNIU, Sophie COURRIERE CALMON, Lionel MUNOZ, Etienne BESANCENOT, Jean Michel ALVAREZ,

Le secrétariat a été assuré par : Xavier BELART

Objet : Mesures compensatoires de la rocade de Narbonne pour le Campagnol amphibie

Conventions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives à la création de la rocade Est de Narbonne sur les propriétés du Conservatoire du littoral - Site des Marais du Narbonnais – n°11- 435 - Secteur du Labrador / Craboulette.

Dans le cadre du projet de création de la Rocade Est située sur la commune de Narbonne, le Département de l'Aude a sollicité une dérogation aux interdictions de destruction d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Le dossier déposé à l'appui de ladite demande comporte un engagement relatif à la préservation de canaux et de milieux ouverts favorables au campagnol amphibie.

Le Département dans le cadre de sa démarche, doit engager une action au profit du campagnol amphibie. Des parcelles situées sur la commune de Narbonne, appartenant au **Conservatoire** et permettant de répondre à cet objectif ont été repérées. Ces parcelles sont gérées par **la commune de Narbonne et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée** (convention en date du 6 février 2014).

A ce titre, deux conventions doivent être signées pour autoriser la mise en œuvre de ces mesures compensatoires :

Une convention « Cadre » qui a pour objet de préciser les modalités et les conditions de suivi des mesures compensatoires dues par **le DÉPARTEMENT**. Les missions de mise en œuvre des mesures compensatoires seront réalisées par le Département en régie, confiées au Gestionnaire du site ou commandées à des entreprises ou associations spécialisées. Cette convention est conclue pour une durée de trente (30) années entières et consécutives. Elle prend effet à partir du **1er novembre 2020** jusqu'au **31 octobre 2050**. Un tableau définit précisément les structures chargées des interventions correspondant à chaque objectif du plan de gestion. Selon cette répartition, le prix de la mission ainsi définie et confiée au PNRNM est évalué pour les 10 premières années à **43 850 € TTC**. **Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien et de gestion des parcelles visées.**

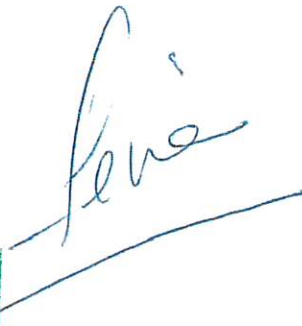
Également une convention d'occupation pour la réalisation de **travaux** dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le **DEPARTEMENT**, au titre de l'article L322-10 du code de l'environnement ; L'opération consiste en la réalisation de travaux de restauration hydraulique et de réouverture de milieux au bénéfice d'une espèce patrimoniale : le campagnol amphibie. L'enveloppe financière de l'opération

est fixée à titre indicatif à 57 500,00 € HT, sans participation financière du Conservatoire ni du Gestionnaire. La durée de cette convention est de trois ans, à compter de sa signature ;

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire et le PNR de mettre en œuvre ces mesures compensatoires sur le secteur du Labrador / Craboulette, et compte tenu des échanges techniques exprimés,

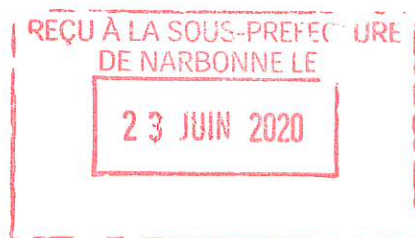
Les membres du Bureau syndical autorisent le Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président



Syndicat Mixte de Gestion
du Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée
1, rue Jean Cocteau - 11130 SIGEAN
Tél. 04 68 42 23 70 Fax 04 68 42 66 55

Bernard DEVIC





Bureau syndical
Lundi 15 juin 2020
(17h – Siège du Parc à Sigean)
Ordre du jour

Partenariat – Programme d’actions

Contrat cadre Agence de l’eau – PNR 2020-2022

Convention GIEE Clape – PNR (accompagnement)

Programme S.A.Li.N (Convention d’occupation sur le domaine public du Conservatoire du littoral pour installation d’une parcelle test

Convention PNR – Ville de Narbonne (Ecole de Mandirac)

Mesures compensatoires de la rocade de Narbonne pour le Campagnol amphibie